

1 - Vous emménagez dans les Hauts de Seine **ou** vous venez d'un établissement privé SOUS contrat

- La demande est à réaliser sur la plateforme DAFNE :

<https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>



2 - Vous souhaitez formuler un recours suite à l'affectation de votre/vos enfants :

Pour le lycée, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien suivant > <https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/>



Pour le niveau de 6°, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien suivant > <https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/dsden-92/depot-dossier-recours-6e-92/>



3- Vous arrivez de l'étranger et l'enfant n'a jamais été scolarisé en France :

- Vous devez au préalable vous rendre au Centre d'Orientation et d'Information (C.I.O) dont dépend votre commune.
- <https://www.ac-versailles.fr/cio92>
- Pour connaître les coordonnées des CIO :



4- Pour les élèves de SEGPA, ULIS et UPE2A, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante :

- Ce.dsden92.sco-7@ac-versailles.fr

5- Vous souhaitez prendre un rendez vous avec le service de la scolarité :

<https://www.ac-versailles.fr/2d-degre-92>



6- Vous venez d'un établissement privé HORS contrat

- Pour le lycée, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien <https://demarches.demarches.ac-versailles.fr/demande-entree-ou-de-retour-dans-enseignement-public-2d-degre-92/>



- Pour le collège, vous devez déposer votre demande en utilisant le lien <https://dafne.region-academique-idf.fr/dafne/do/eleve>



7- Vous n'avez pas obtenu votre baccalauréat et vous étiez scolarisé public des Hauts-de-Seine. Vous souhaitez vous réinscrire en lycée dans les Hauts de Seine.

- Vous devez prendre contact avec votre établissement d'origine afin de réaliser un entretien de situation.

A la réception de l'avis d'affectation, vous devez réaliser dans les meilleurs délais l'inscription de votre/vos enfants dans l'établissement désigné